


plan de cours

Par **Jerome**, le **19/02/2004** à **19:47**

bonjour,
etudiant en licence avec M gasser quelqu'un pourrait il me faire parvenir son plan de cours sur le licenciement économique
Merci d'avance  car il est un peu brouillon et je le remet en ordre

Par **jeeecy**, le **19/02/2004** à **20:51**

pas de probleme
je fais ca dans l'instant et je le met en ligne juste apres

le voila

le licenciement eco

section 1 notion de licenciement eco

A) définition

- 1) caractere distinct du motif personnel
- 2) suppression, transfo d'emploi ou modif substantielle du C de travail
- 3° cause de la suppression ou modif de l'emploi

B) incidences de la définition du motif eco

- 1) exclusion d'un cumul entre motif eco et personnel
- 2) appréciation de la cause réelle et sérieuse (CRS)
- 3) une procédure spéciale

section 2 appréciation de la CRS du licenciement

A) examen de la CRS

B) controle de la cause eco par la cour de cass

- 1) pour la source du motif eco

- a) notion de difficulté éco
 - b) les mutations technologiques
 - c) la notion de reorganisation
 - d) la cessation d'activité
- 2) le cadre géographique d'appréciation de la cause éco
- 3) effets sur le contrat
- a) suppression de l'emploi
 - b) obligation d'adaptation et de reclassement

section 3 l'ordre des licenciements

A) champ d'application de la règle

B) contenu de l'obligation

C) contrôle et sanction de l'inexécution des obligations de l'employeur

1) contrôle par le salarié

2) contrôle par les juges

section 4 la procédure

A) champ d'application

1) l'hypothèse de la modification du contrat

2) le problème des départs volontaires

voilà on en est là

Par **Jerome**, le **20/02/2004** à **10:41**

merci beaucoup

Pour ceux le désirant je pourrai le mettre en ligne prochainement

:lol:

Image not found or type unknown

Par **Olivier**, le **20/02/2004** à **11:21**

Bonjour,

pas de problème si tu veux le mettre en ligne, mais demande à M Gasser l'autorisation avant, je te rappelle que normalement un cours est protégé par des droits de propriété intellectuelle, donc mieux vaut demander avant à son auteur pour être couvert et conserver une autorisation écrite. Voilà mais sinon bravo pour l'initiative !